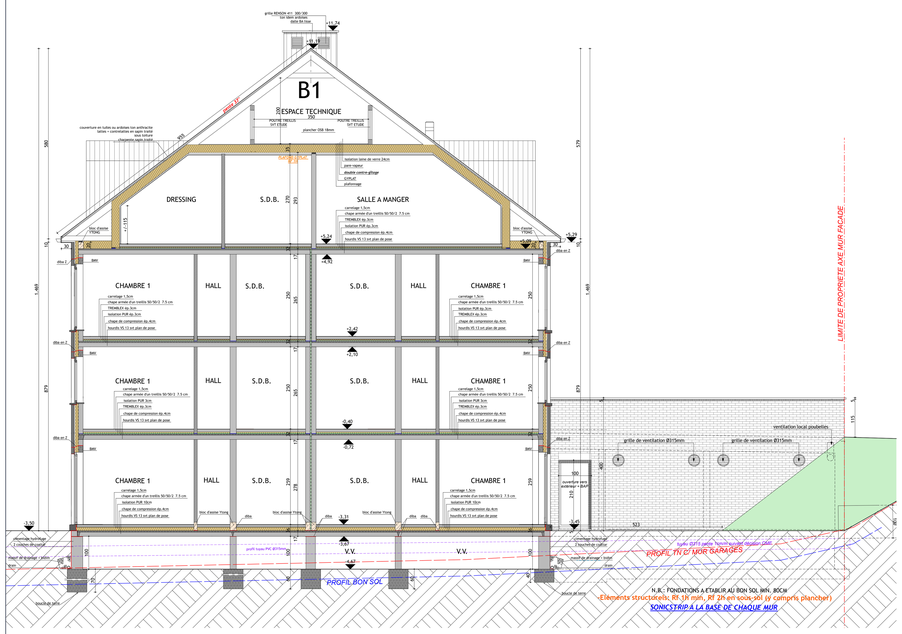

COUPE A-A 1:50

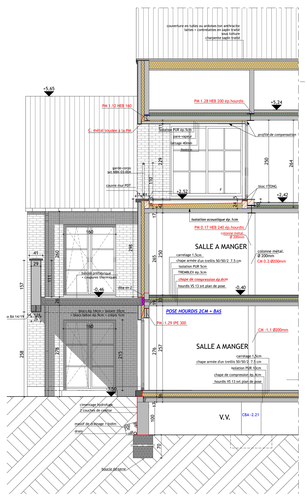

COUPE N-N 1:50

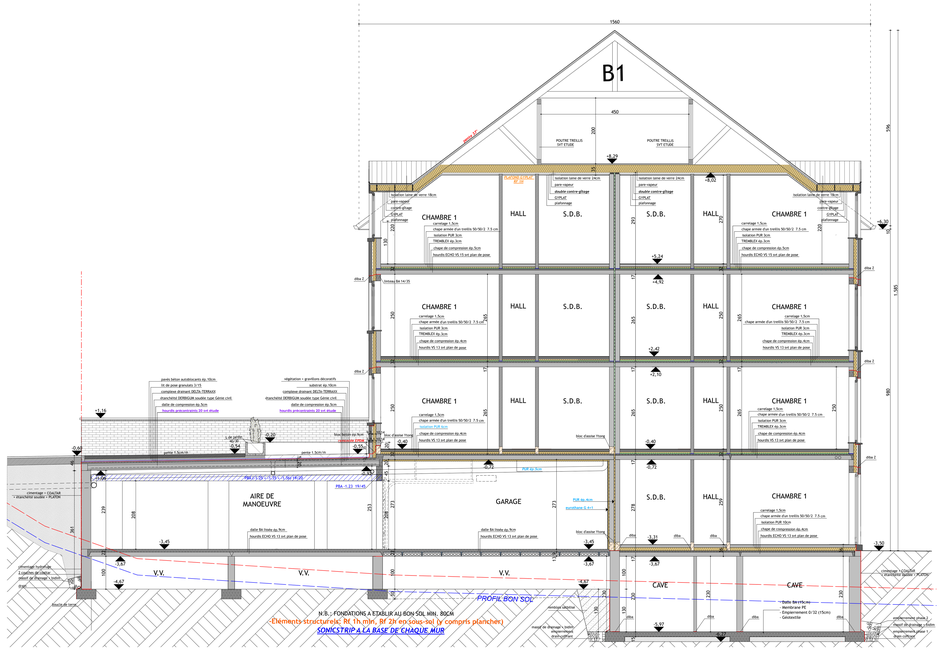

COUPE B-B 1:50

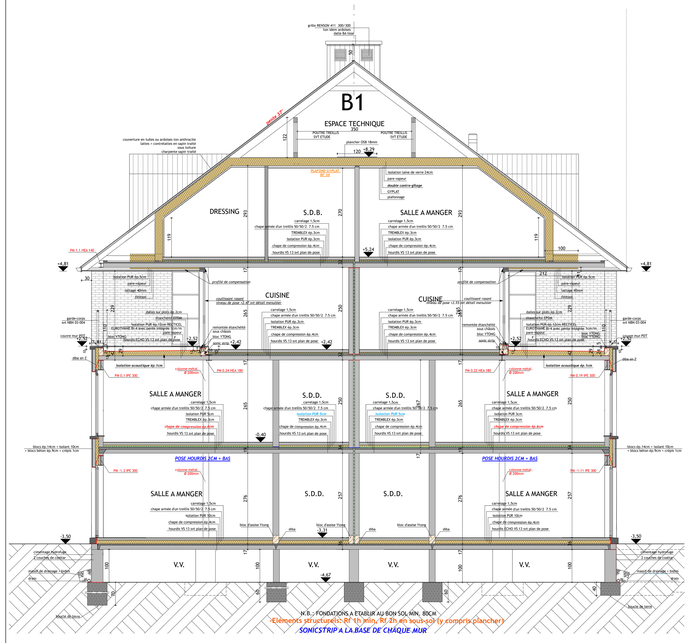

COUPE K-K 1:50

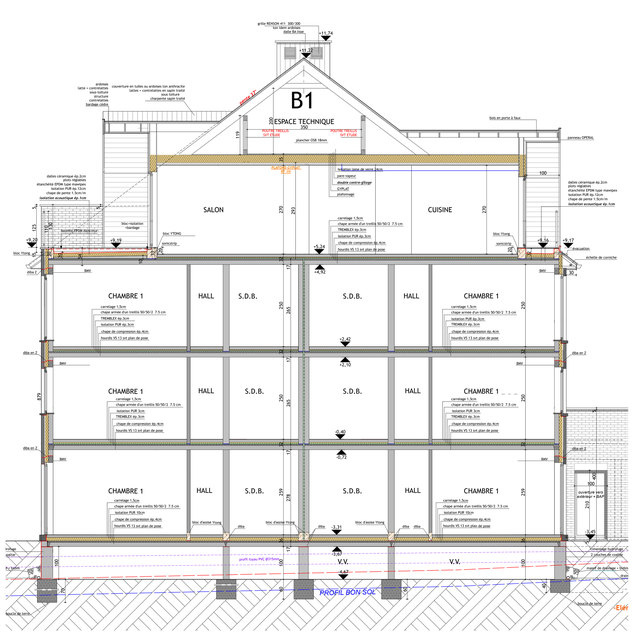

COUPE Q-Q 1:50

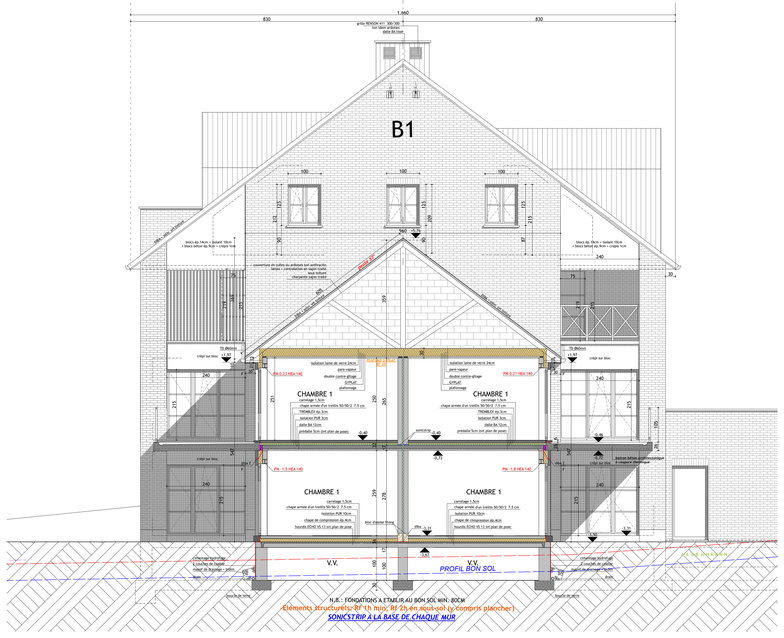

COUPE H-H 1:50

MATERIAUX

EGOUT.

- 2 citernes eaux de pluie 20.000l + 1 citerne eaux de pluies 10.000l de rétention, trop plein vers egout
- 28 modules d'infiltration INFILO: capacité 35m3

REMARQUE 1

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fournira à l'architecte le plan de pose des hourdis, calculé par la société productrice. Le plan de pose des hourdis étant recommandé par les fabricants, son absence engage uniquement la responsabilité de l'entreprise si elle n'a pas fourni ces documents à temps.

MACONNERIE

- élévation en murs mixtes: parement extérieur en **briques de parement ton rouge-brun** (échantillon à soumettre par le MO à l'administration communale) + creux ventilés 3cm + isolation ECOWOOL INCTICEL ep. 16cm + blocs d'ancres. Liaison par crochets murses à bulé 5 par m².
- élévation en murs mixtes: parement extérieur en **crépi blanc casse à ton** sur bloco béton ép.9cm (échantillon à soumettre par le MO à l'administration communale) + isolation ECOWOOL INCTICEL ep. 16cm + blocs d'ancres.
- murs intérieurs: blocs de béton cellulaire ytong ep.20cm + isolation ECOWOOL INCTICEL ep. 5cm
- plancher sur étages: revêtement sur chape légèrement arrondie (TRIBELLIS GALIA 50/50/2) 8cm + **PUR 10cm** + hourdis en béton
- plancher sur étages: revêtement sur chape légèrement arrondie (TRIBELLIS GALIA 50/50/2) 7.5cm + préchape ep. 5cm + isolation **PUR 3cm** + **TREMBLEX 3cm** + dalle BA ep. 12cm + prédalle ep. 8cm
- soubassement en pierre de taille
- blocs d'assises YTONG en plaids des murs en blocs extérieurs et intérieurs au rez de chaussée + pourtour des toitures plates + prolongement des murs en blocs creux
- maçonnerie extérieure enterrées (caves et V.V) en blocs de béton tours ep.29 et 30cm ou stepo: 30cm + cimentage + goudronnage
  + PLATON sur murs caves
- seuils et linteaux de portes, fenêtres, portes-fenêtres + murs d'aceroître toiture plate en pierre bleue du Hainaut finition meulée

REMARQUE 1

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fournira à l'architecte le plan de pose des hourdis, calculé par la société productrice. Le plan de pose des hourdis étant recommandé par les fabricants, son absence engage uniquement la responsabilité de l'entreprise si elle n'a pas fourni ces documents à temps.

TOITURE

Toiture pente 35°:

- couverture ***tuiles ton anthracite***
- latte + contre latte en sapin traité
- sous toiture type "COIRREN delta vitaso"
- chevrons 6x16cm
- isolation laine de verre KNAUF Ecose NATUROLL 035 ep. 24cm + pare vapeur INTELLO Plus + collarits TESCON VANA UNIRO KB1

Toiture plate sur parking: terrasses

- étanchéité à froid "MAVIFEX"
- béton de pente + hourdis ECHO
- revêtement terrasse en tôcles sur lambourdes (vis apparentes) ou dalles sur plots
- revêtement toiture végétale

Zinguerie

- zinc 14 pour solins et descentes pluviales.
- gouttières en zinc type Moque
- planches de face et planches de rive recouvertes de zinc ton stem tuiles

REMARQUE 2

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fournira à l'architecte le plan des charpentes comprenant toutes les réactions d'appuis. L'étude des charpentes est réalisée par la firme productrice qui en prend la responsabilité.

MENU. EXT.

- menuiserie: châssis en ***PVC ton beige extérieur.int***
- étanchéité des châssis: assurée par joint comprimant dans la battée + cordon de pourtour de tous les châssis en silicone.
- portes de garage ton gris

DIVERS

- ventilation type double flux
- chauffage par chaudière murale gaz, citerne gaz propane enterrée
- nivellement des abords: voir plans

REMARQUE 3

REMARQUES: à charge de l'entrepreneur maçon ou de l'entreprise générale de construction

- ***Vérification ou calcul des sections des poutrelles et cornières métalliques par ingénieur.***
- ***Calcul des poutres, poteaux, assises, dalles, hourdis... en béton armé par ingénieur.***
- ***L'étude générale de stabilité (à l'exception de l'étude des radiers en BA à charge du MO) est à charge de l'entrepreneur ou de l'entreprise générale de construction.***
- ***Les raccordements EAU, ELECTRICITE, GAZ,... sont à confirmer par les organismes compétents après l'obtention du permis***
- ***Le raccordement aux EGOUTS est à confirmer par l'administration communale***

OBJET DE LA DEMANDE

SITUATION

OBJET DE LA DEMANDE

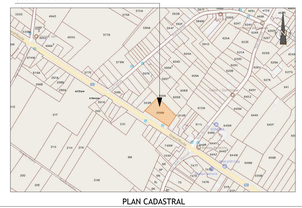

PLAN CADASTRAL

AUTEUR DU PROJET

PROVINCE	LIEGE	COMMUNE	CRISNEE
DOSSIER	**CONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES A APPARTEMENTS (14+11)**		BLOC 1
MAITRE D'OUVRAGE (M.O.)	**C.M.E CONSTRUCT** (MANSOUL Marc, MANSOUL Emmanuel, THOMON Christophe) **Rue Jules Générale, 18** **4317 VIEMME (019/56.61.77)**	DIAGNOSTIQUE PLOMB	
	CHANTIER: Grand Route, cà gauche du n° 102L, à 4367 CRISNEE		
	CADASTRE: 1 DIVISION; Section A, n °394m		
ARCHITECTES	BOURGUIGNON Guy / LINDEKENS Sébastien / DECOURTY Delphine		ENTREPRENEUR
	guy@bidoncharchitecture.be / sebastien@bidoncharchitecture.be / delphine@bidoncharchitecture.be		
PLANS			
FACADES			
COUPES	A-A B-B H-H K-K N-N Q-Q		
LEGENDE MATERIAUX	MACONNERIES EXISTANTES / BETON / YTONG MACONNERIES A DEMOLIR / MACONNERIES BLOCS / ISOLATION THERMIQUE REMBLAIS / MACONNERIE EN BRIQUES / ISOLATION ACOUSTIQUE		
EVOLUTION PROJET	Avis préalable du Collège Communal du 15/09/2017 (ref: AVP-2017-28 CME CONSTRUCT) Avis préalable du Collège Communal du 14/12/2018 (ref: AVP-2017-28 CME CONSTRUCT) Visite IILE-SRI-LIEGE ZONE 2 le 26/10/2018 (M Leonard et Mr Van Roosbroeck)		ETAT DU PROJET EXECUTION
MODIFS	Modifié le 05/06/2019 suit avis SPW mobilité du 16/04/19 Modifié le 05/08/2019		FEUILLE(S)
			DATE 24-04-24
REMARQUES	*Les limites de propriété sont indicatives et à confirmer par soins M.O. avec l'aide d'un géomètre assermenté.* *Les cotes prennent toujours le pas sur le dessin. Ne pas utiliser l'échelle du plan. Vérifier les cotes du chantier.* *Toute modification apportée aux plans doit recevoir l'approbation écrite du Bureau d'Architecture.* *Les mesures sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution.* *Ce document est le document de travail, le seul document officiel, c'est le document d'EXECUTION.* *Toute exécution doit être conforme aux documents types établis par le C.S.T.C.* *Les plans restent la propriété du bureau d'architecture.*		17 CME 27